RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-61**	**Objet : Mise en commun des polices municipales de Vineuil et Saint-Gervais-la-Forêt**

Date de la convocation : 26/06/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Matthieu LACOTTE, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :
La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, en collaboration avec la commune de Vineuil, envisage de renouveler la convention de mise en commun des polices municipales. Cette initiative qui a débuté en août 2020 vise à renforcer la sécurité et l'efficacité des interventions sur les deux territoires, en mutualisant les ressources humaines et matérielles des deux polices municipales. Cette convention s'inscrit dans un cadre de coopération intercommunale, visant à optimiser les moyens disponibles et à garantir une meilleure couverture sécuritaire pour les habitants des deux communes. La mise en commun des polices municipales permettra de répondre plus efficacement aux besoins de sécurité publique, notamment en période de forte affluence ou lors d'événements spécifiques.

Visas (Références juridiques) :
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, et L.2241-1
- Code de la sécurité Intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants

Considérants :
- Considérant que la mise en commun des polices municipales de Vineuil et de Saint-Gervais-la-Forêt permettra de renforcer la sécurité et l'efficacité des interventions sur les deux territoires
- Considérant que cette convention s'inscrit dans un cadre de coopération intercommunale visant à optimiser les moyens disponibles et à garantir une meilleure couverture sécuritaire pour les habitants des deux communes
- Considérant que cette initiative répond à un besoin de sécurité publique, notamment en période de forte affluence ou lors d'événements spécifiques
- Considérant que la mise en commun des polices municipales permettra de mutualiser les ressources humaines et matérielles des deux polices municipales, en optimisant ainsi les moyens disponibles,
- Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 19/06/2025

Décisions :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :
1. approuve la convention de mise en commun des polices municipales de Vineuil et de Saint-Gervais-la-Forêt, jointe en annexe, pour une durée de 3 ans, à compter du 31/08/2025,
2. autorise le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention de mise en commun des polices municipales et tous les documents relatifs à cette opération,
3. charge le Maire ou un adjoint de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250704-DEL2025-61-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 02/07/2025
Le secrétaire de séance
Matthieu LACOTTE

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250704-DEL2025-61-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2025